



**Nations Unies**

# **Rapport du Comité de l'information**

**Trente-deuxième session  
(26 avril-7 mai 2010)**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-cinquième session  
Supplément n° 21**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixante-cinquième session  
Supplément n° 21

## **Rapport du Comité de l'information**

**Trente-deuxième session  
(26 avril-7 mai 2010)**



Nations Unies • New York, 2010



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

---

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–4	1
II. Questions d'organisation .....	5–10	3
A. Ouverture de la session.....	5	3
B. Élection du Bureau .....	6	3
C. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail .....	7–9	3
D. Observateurs .....	10	4
III. Débat général .....	11–23	5
IV. Établissement et adoption du rapport que le Comité présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session .....	24	9



## Chapitre I

### Introduction

1. Dans sa résolution 34/182, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, créé par sa résolution 33/115 C, qui serait désigné désormais sous le nom de « Comité de l'information » et dont la composition serait portée de 41 à 66 membres. Au paragraphe 2 de la première section de sa résolution 34/182, elle a prié le Comité :

a) De poursuivre l'examen des politiques et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

b) D'évaluer et de suivre les efforts déployés et les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications;

c) De promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, et de lui faire des recommandations sur ce sujet.

Elle a prié le Comité et le Secrétaire général de lui faire rapport à sa trente-cinquième session.

2. Dans sa résolution 35/201, l'Assemblée générale s'est déclarée satisfaite des travaux du Comité de l'information, a approuvé son rapport, ainsi que les recommandations de son groupe de travail ad hoc, a réaffirmé le mandat qu'elle avait confié au Comité dans sa résolution 34/182 et a décidé de porter de 66 à 67 le nombre des membres du Comité. À sa session d'organisation de 1980, le Comité a décidé que le principe de roulement géographique s'appliquerait à tous les membres de son bureau, qui seraient élus pour un mandat de deux ans.

3. De sa trente-sixième à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte des rapports du Comité et adopté ses résolutions par consensus. À sa soixante-quatrième session, elle a pris acte du rapport du Comité et adopté les résolutions 64/96 A et B par consensus.

4. Le Comité est actuellement composé des États Membres suivants :

Afrique du Sud	Azerbaïdjan
Algérie	Bangladesh
Allemagne	Bélarus
Angola	Belgique
Antigua-et-Barbuda	Belize
Arabie saoudite	Bénin
Argentine	Brésil
Arménie	Bulgarie
Autriche	Burkina Faso

---

Burundi	Mexique
Cap-Vert	Monaco
Chili	Mongolie
Chine	Mozambique
Chypre	Népal
Colombie	Niger
Costa Rica	Nigéria
Côte d'Ivoire	Pakistan
Croatie	Pays-Bas
Cuba	Pérou
Danemark	Philippines
Égypte	Pologne
El Salvador	Portugal
Équateur	Qatar
Espagne	République arabe syrienne
États-Unis d'Amérique	République de Corée
Éthiopie	République démocratique du Congo
Fédération de Russie	République de Moldova
Finlande	République dominicaine
France	République populaire démocratique de Corée
Gabon	République tchèque
Géorgie	République-Unie de Tanzanie
Ghana	Roumanie
Grèce	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Guatemala	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Guinée	Sénégal
Guyana	Sierra Leone
Hongrie	Singapour
Îles Salomon	Slovaquie
Inde	Somalie
Indonésie	Soudan
Iran (République islamique d')	Sri Lanka
Irlande	Suisse
Islande	Suriname
Israël	Thaïlande
Italie	Togo
Jamahiriya arabe libyenne	Trinité-et-Tobago
Jamaïque	Tunisie
Japon	Turquie
Jordanie	Ukraine
Kazakhstan	Uruguay
Kenya	Venezuela (République bolivarienne du)
Liban	Viet Nam
Libéria	Yémen
Luxembourg	Zambie
Madagascar	Zimbabwe
Malte	
Maroc	

## Chapitre II

### Questions d'organisation

#### A. Ouverture de la session

5. La séance d'organisation de la trente-deuxième session du Comité de l'information s'est tenue le 26 avril 2010 au Siège de l'ONU. Elle a été ouverte par le Président du Comité, Antonio Pedro Monteiro Lima (Cap-Vert).

#### B. Élection du Bureau

6. Suite au départ d'Irakli Chikovani (Géorgie), Vice-Président, de la Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Shalva Tsiskarashvili (Géorgie) a été élu Vice-Président pour la durée du mandat 2009-2010 restant à courir. Le Bureau du Comité pour la période 2009-2010 se compose donc comme suit :

*Président :*

Antonio Pedro Monteiro Lima (Cap-Vert)

*Vice-Présidents :*

Stéphane Crouzat (France)

Amir Hossein Hosseini (République islamique d'Iran)

Shalva Tsiskarashvili (Géorgie)

*Rapporteuse :*

Sheree Chambers (Jamaïque)

#### C. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

7. À sa séance d'organisation, le 26 avril, le Comité a adopté son ordre du jour et son programme de travail (A/AC.198/2010/1) ci-après :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
4. Admission de nouveaux membres.
5. Déclaration du Président.
6. Déclaration du Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information.
7. Débat général.
8. Examen des rapports présentés par le Secrétaire général.
9. Groupe de travail à composition non limitée du Comité de l'information.
10. Examen et adoption du rapport que le Comité présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session.

8. Le Comité a tenu son débat général du 26 au 28 avril 2010. Le 26 avril, dans l'après-midi, le Département de l'information, conduit par son Secrétaire général adjoint, a tenu un dialogue avec les représentants des États Membres.

9. Pour l'examen du point 8, le Comité était saisi des rapports du Secrétaire général portant sur les questions suivantes :

a) Activités du Département de l'information : services de communication stratégique (A/AC.198/2010/2);

b) Activités du Département de l'information : services d'information (A/AC.198/2010/3);

c) Activités du Département de l'information : services de diffusion (A/AC.198/2010/4).

Le Comité a également examiné le projet de plan-programme biennal du Département pour l'exercice 2012-2013 [A/65/6 (Prog. 23)].

#### **D. Observateurs**

10. Le Saint-Siège, la Palestine et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont participé à la session en qualité d'observateurs.

## Chapitre III

### Débat général

11. Les États membres du Comité de l'information dont les noms figurent ci-après ont fait des déclarations lors du débat général : Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Bénin, Brésil, Chili (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe de Rio), Chine, Cuba, Égypte, Espagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Liban, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et Zambie. Le représentant de la Mission permanente d'observation de la Palestine a également fait une déclaration en qualité d'observateur. Le Président du Comité et le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information du Département de l'information du Secrétariat sont intervenus avant l'ouverture du débat général.

12. Se référant aux questions de fond dont était saisi le Comité, les orateurs ont souligné le rôle central que l'ONU joue dans les affaires mondiales, ainsi que celui du Département de l'information comme porte-parole de l'Organisation. Un orateur, s'exprimant au nom d'un grand groupe d'États, a dit que les liens étroits de coopération et le partenariat qui unissent le Département et le Comité de l'information avaient toujours constitué le fondement des orientations du Département en matière d'information. Décrivant le Département comme le porte-parole chargé de promouvoir les objectifs et l'image de l'Organisation, l'intervenant a appelé au renforcement de ce partenariat. L'Organisation offrait à la communauté mondiale une tribune universelle où débattre de nombreux sujets. Pourtant, de nombreux pays, en particulier dans le monde en développement, ne disposaient pas des ressources et des moyens techniques nécessaires pour accéder aux informations relatives aux activités et aux succès de l'ONU. Dès lors, le Département devait relever le défi de toucher le public le plus vaste possible s'agissant des questions qui intéressent particulièrement le groupe. Selon l'orateur, ces questions portaient sur la décolonisation, le maintien de la paix, le désarmement, les droits de l'homme, le développement durable, l'élimination de la pauvreté, le changement climatique, les objectifs du Millénaire pour le développement, le dialogue entre les civilisations, le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

13. Un autre orateur, prenant aussi la parole au nom d'un grand groupe, a dit que la mission du Département consistait à faire mieux comprendre l'action de l'Organisation auprès du public le plus nombreux possible. Le rôle du Département et, en conséquence, celui du Comité de l'information était d'informer l'opinion mondiale des défis communs à tous et des mesures unanimement convenues pour y faire face.

14. Un orateur a souligné que les membres d'un grand groupe d'États, au nom duquel il s'exprimait, étaient conscients des efforts utiles déployés par le Département en vue de faire mieux comprendre les objectifs et l'action de l'Organisation dans de nombreux domaines d'importance intéressant la communauté internationale. Une intervenante a noté que le Département avait contribué au succès

retentissant de nombreuses activités entreprises par l'Organisation. Son pays a renouvelé ses encouragements au Directeur du Département afin qu'il détermine les moyens d'améliorer la coordination, l'efficacité et la cohérence des activités d'information dans l'ensemble de l'Organisation et salué les efforts qu'il déployait afin d'obtenir un impact maximum sur le public, avec une efficacité maximum.

15. Plusieurs orateurs ont évoqué le rôle que jouaient les nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment les nouveaux médias, dans la promotion de l'action menée par l'Organisation. Un intervenant a fait remarquer que l'information n'étant plus circonscrite aux frontières traditionnelles, son pays appuyait les efforts déployés par le Département en vue d'enrichir sa gamme de moyens et de techniques de communication. Selon un autre orateur, la révolution étourdissante des technologies de l'information et de la communication avait largement contribué à faire mieux comprendre les efforts déployés par l'ONU, mais il était nécessaire de maintenir un équilibre entre les moyens de communication traditionnels et les technologies nouvelles, afin de ne pas creuser les inégalités entre le Nord et le Sud. Il a rappelé qu'en Afrique, des pans entiers de la société ne profitaient aucunement de l'essor des nouvelles technologies; c'est pourquoi, il convenait de renforcer la visibilité du Fonds de solidarité numérique, qui était l'instrument principal de la réduction de la fracture numérique entre le Nord et le Sud. Un autre orateur a déclaré qu'il souhaitait l'avènement d'un nouvel ordre mondial de l'information, afin de créer un monde plus juste et plus équitable, fondé sur le respect mutuel, conformément aux principes des Nations Unies. Promouvoir une culture de la paix, de la tolérance et du dialogue entre les civilisations était particulièrement important pour parvenir à instaurer et maintenir la paix. Tout en appuyant la poursuite du développement des technologies de l'information et de la communication, un autre intervenant a proposé d'élaborer un « code de conduite » visant à réguler les flux informationnels, car les médias pouvaient être détournés de leur rôle en faveur de politiques expansionnistes et de la promotion de certaines cultures au détriment des autres. Un autre orateur a souligné au nom de son groupe qu'il importait de continuer à employer les médias traditionnels pour diffuser les principaux messages de l'ONU, car ils constituaient encore aujourd'hui les principaux moyens de communication dans de nombreux pays en développement.

16. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance de la liberté de la presse et de la liberté d'expression. Un orateur, représentant un grand groupe de pays, a souligné qu'il était primordial que tous les États Membres honorent les engagements qu'ils avaient pris de garantir le respect de la liberté d'expression et l'accès à l'information, et de veiller à la totale liberté de la presse. Une oratrice, rappelant que la Journée mondiale de la liberté de la presse était célébrée le 3 mai, a insisté sur le fait que le Comité se devait de rappeler l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en vertu duquel tout individu a droit à la liberté d'expression, ce qui englobe le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

17. De nombreux orateurs ont souligné la nécessité pour le Département de parvenir à la parité linguistique dans ses travaux. Un orateur, parlant au nom d'un grand groupe, a fait remarquer que le Secrétaire général avait reconnu, dans son rapport au Comité, que le fossé constaté sur le site Web de l'Organisation entre l'anglais et l'espagnol était susceptible de se creuser au détriment de celui-ci. Soulignant que l'un des principaux objectifs de son groupe était de parvenir à la

parité entre les six langues officielles, il a demandé que les informations, notamment radiophoniques, soient diffusées dans le plus grand nombre possible de langues, y compris le portugais. Un autre orateur, partageant ces sentiments, a fait observer que, pour toucher les populations partout dans le monde, l'Organisation se devait de diffuser des informations non seulement dans les six langues officielles, mais aussi dans d'autres langues. Un autre intervenant a indiqué que, pour parvenir à la parité entre les langues officielles de l'ONU, la Section arabe devait être placée sur un pied d'égalité avec les autres sections, et qu'il convenait pour cela d'étoffer ses activités. Il a aussi exprimé sa profonde préoccupation au sujet du déclin de l'arabe au sein de l'Organisation, notamment dans ses programmes radiophoniques, qui étaient pourtant un vecteur essentiel de ses messages vers les villages, les communautés et les régions dépourvus d'accès aux techniques et aux médias modernes. Un orateur a loué les efforts des centres d'information des Nations Unies, qui diffusaient des informations en quelque 80 langues locales, et de la Radio des Nations Unies, qui produisait des émissions en bengali, en hindi et en ourdou, entre autres langues.

18. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de renforcer la coopération entre le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix ainsi que le Département de l'appui aux missions. Un orateur, faisant observer que son pays était le plus grand fournisseur de contingents, a dit que, si les missions de maintien de la paix se heurtaient à de nombreuses difficultés, elles offraient aussi parfois des exemples de réussite qu'il convenait de faire connaître dans le monde entier. Un autre orateur, saluant le travail accompli par le Département de l'information concernant la promotion du maintien de la paix des Nations Unies, a appelé à déployer des efforts continus et renforcés afin de mieux présenter au public, et en particulier dans les pays qui fournissent des contingents, le rôle important que jouent les soldats de la paix dans les zones de conflit. Un intervenant, appelant lui aussi à concentrer l'attention sur les opérations de maintien de la paix, a souligné que l'amélioration des capacités de communication avait aidé à mieux informer les États Membres quant aux besoins de Haïti après le séisme, et orienter leur contribution aux opérations de secours. Il a également félicité le Département d'être parvenu à diffuser un flux continu de communiqués de presse ciblant un public réparti dans plus de 30 pays qui fournissent des contingents.

19. Plusieurs orateurs ont fait des observations au sujet du programme spécial d'information que le Département a mis au point concernant la question de Palestine. L'un d'entre eux a indiqué que le grand groupe au nom duquel il s'exprimait attachait beaucoup d'importance à ce programme. Saluant le programme annuel de formation que le Département organise à l'intention des journalistes palestiniens originaires du territoire palestinien occupé, il a réaffirmé la nécessité de poursuivre ces activités, entre autres, et appelé à en étendre la portée. Un orateur a fait remarquer que la « question de Palestine » avait, jusqu'à une date récente, fait l'objet d'un lien distinct sur la page d'accueil de l'ONU, mais que ce lien avait été supprimé pour être remplacé par un lien vers une page consacrée à la « situation au Moyen-Orient », à des pages d'actualités et des pages thématiques. Il a exprimé l'espoir que le Département envisagerait de rétablir l'ancien lien sur la page d'accueil de l'ONU. Un autre intervenant a encouragé le Département à continuer d'attirer l'attention sur le sort tragique des Palestiniens et sur les souffrances qu'ils endurent.

20. La plupart des orateurs ont félicité les centres d'information des Nations Unies pour leur travail et appelé au renforcement de leurs activités. L'un d'entre eux, parlant au nom d'un grand groupe, a estimé que ces centres étaient un outil indispensable pour combler le fossé qui séparait les pays développés des pays en développement s'agissant de l'accès aux technologies de l'information et de la communication. Le groupe en question a souligné que toute décision relative à la réorganisation des centres devait être prise en étroite consultation avec les pays hôtes et tenir compte des caractéristiques et besoins géographiques, linguistiques et technologiques des différentes régions.

21. Un autre orateur, représentant également un grand groupe, s'est félicité des mesures prises afin de promouvoir la coopération entre les centres d'information à l'échelle mondiale, qui permettront vraisemblablement de réaliser des économies sans pour autant restreindre leur capacité de tenir compte des spécificités locales. À cet égard, il espérait que les centres développeraient leurs activités multilingues. L'intervenant a fait observer que la capacité actuelle des centres d'information de diffuser des informations dans les langues locales constituait un exemple remarquable et devait être renforcée avec un souci d'économie, notamment par le biais de partenariats avec des organisations non gouvernementales et des institutions universitaires. Plusieurs orateurs se sont également félicités de la création d'un centre à Luanda, destiné à satisfaire les besoins des pays lusophones d'Afrique. Selon l'un d'entre eux, ce centre était un atout majeur pour la consolidation de la paix en Angola, et il pourrait aussi contribuer à renforcer la démocratie et à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

22. Plusieurs orateurs ont également mentionné la question des contraintes budgétaires auxquelles se heurtaient les centres d'information des Nations Unies. L'un d'entre eux, appelant le Département de l'information à renforcer, et non à affaiblir, ces centres, a souligné la nécessité de dégager des ressources budgétaires suffisantes afin d'étendre la diffusion de l'information à un public plus vaste et de veiller au bon fonctionnement du réseau des centres d'information. Un autre orateur a encouragé tous les États Membres en mesure de le faire à offrir gracieusement des locaux aux centres d'information.

23. Le Comité a pris note des points de vue exprimés par un groupe d'États Membres sur la nécessité de rationaliser la résolution sur les questions relatives à l'information et a accueilli avec satisfaction la proposition du Groupe des 77 et de la Chine de procéder à un échange de vues informel afin d'établir, le cas échéant, un texte révisé au moins deux semaines avant l'ouverture de la trente-troisième session du Comité de l'information.

## Chapitre IV

### **Établissement et adoption du rapport que le Comité présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session**

24. À sa 6<sup>e</sup> séance plénière, le Comité de l'information a procédé à l'adoption par consensus de son projet de rapport, y compris deux projets de résolution. Un texte soumis par les États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine a constitué la base des négociations sur un projet de résolution auxquelles ont participé deux groupes de négociation – le Groupe des 77 et de la Chine et l'Union européenne – ainsi que d'autres États Membres.

### **Questions relatives à l'information**

#### **Projet de résolution A L'information au service de l'humanité**

*L'Assemblée générale,*

*Prenant note* de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information<sup>1</sup>,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information<sup>2</sup>,

*Demande instamment* que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, « un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu » :

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication et de

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 21 (A/65/21).

<sup>2</sup> A/65/262.

faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée;

c) Aident à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres, des pays en développement;

d) Renforcent l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement en vue d'améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation professionnelle et de diffusion de l'information;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, notamment :

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et renforcer des programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision;

iii) D'aider à créer et à développer des réseaux de télécommunication sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture<sup>3</sup>, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

---

<sup>3</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt et unième session, Belgrade, 23 septembre-28 octobre 1980*, vol. 1 : *Résolutions*, sect. III.4, résolution 4/21.

## **Projet de résolution B Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information**

*L'Assemblée générale,*

*Soulignant* le rôle du Comité de l'information en tant que principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat,

*Soulignant* que les fonctions d'information et de communication considérées sous l'angle du contenu doivent être placées au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies, et qu'une culture de communication et de transparence doit imprégner l'Organisation à tous les niveaux, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier les objectifs et les activités de l'Organisation, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et à lui garantir un large soutien mondial,

*Soulignant également* que le Département de l'information a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales, détaillées, nuancées et pertinentes sur les tâches et responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, afin que les activités de l'Organisation jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence,

*Rappelant* l'étude d'ensemble des activités du Département de l'information, qu'elle a demandée dans sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, ainsi que le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement »<sup>4</sup> et les dispositions des résolutions 57/300 et 60/109 B, en date des 20 décembre 2002 et 8 décembre 2005, qui offrent l'occasion de prendre les mesures voulues en vue d'améliorer l'efficacité du Département et son rendement et de tirer le meilleur parti possible des ressources mises à sa disposition,

*Constatant avec préoccupation* que le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des technologies de l'information et des communications a continué de se creuser et que de vastes pans de la population des pays en développement ne tirent aucun bénéfice de ces technologies à l'heure actuelle, et soulignant à cet égard la nécessité de corriger les déséquilibres existant dans le développement actuel des technologies de l'information et des communications de façon à le rendre plus juste, plus équitable et plus efficace,

*Sachant* que la révolution des technologies de l'information et des communications ouvre de nouvelles et vastes possibilités de croissance économique et de développement social et peut jouer un rôle important dans l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, mais soulignant par ailleurs que la mise au point de ces technologies pose des problèmes et présente des risques et qu'elle pourrait conduire à une nouvelle accentuation des disparités entre les pays et à l'intérieur des pays,

---

<sup>4</sup> A/57/387 et Corr.1.

*Rappelant* sa résolution 63/306 du 9 septembre 2009 sur le multilinguisme, et soulignant qu'il importe d'utiliser comme il convient les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans les activités du Département de l'information de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles,

## **I** **Introduction**

1. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, dans laquelle elle a créé le Département de l'information, afin de promouvoir dans toute la mesure du possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension basée sur des informations suffisantes de l'œuvre et des buts des Nations Unies, et toutes ses autres résolutions pertinentes sur les activités du Département, et demande au Secrétaire général de continuer à appliquer intégralement les recommandations formulées au paragraphe 2 de sa résolution 48/44 B du 10 décembre 1993 et les autres directives qu'elle a adoptées en ce qui concerne la politique et les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information;

2. *Réaffirme également* que l'Organisation des Nations Unies demeure le fondement indispensable d'un monde juste et pacifique et que sa voix doit être entendue de façon claire et concrète, et souligne le rôle essentiel que doit jouer, à cet égard, le Département de l'information;

3. *Souligne* qu'il importe que le Secrétariat fournisse aux États Membres, en temps voulu, sur leur demande et dans le cadre des mandats et procédures existants, des informations précises et complètes;

4. *Réaffirme* que le Comité de l'information joue un rôle central dans les politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information, y compris dans la hiérarchisation de ces activités, et décide que les recommandations relatives au programme de travail du Département de l'information émaneront, dans la mesure du possible, du Comité et seront examinées par lui;

5. *Demande* au Département de l'information, conformément aux priorités qu'elle a énoncées dans sa résolution 63/247 du 24 décembre 2008, en s'inspirant de la Déclaration du Millénaire<sup>5</sup> et en réaffirmant les conclusions du Sommet mondial de 2005<sup>6</sup>, d'accorder une attention particulière à la paix, à la sécurité, au développement et aux droits de l'homme et aux grandes questions que sont l'élimination de la pauvreté – y compris la crise alimentaire mondiale –, la prévention des conflits, le développement durable, l'épidémie du VIH/sida, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les besoins du continent africain;

6. *Demande également* au Département de l'information de porter particulièrement son attention, dans la conduite de ses activités, sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et dans l'application des décisions des grandes réunions au sommet et conférences des

<sup>5</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>6</sup> Voir résolution 60/1.

Nations Unies sur des thèmes connexes, et prie le Département de jouer un rôle actif dans la sensibilisation de l'opinion publique à la crise financière et économique mondiale et à son incidence sur le développement, y compris s'agissant de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

7. *Demande en outre* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de jouer un rôle actif dans la sensibilisation de l'opinion publique au défi planétaire que constituent les changements climatiques, et l'encourage à prêter une attention particulière aux mesures décidées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>7</sup> conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, surtout dans le contexte des sessions de la Conférence des Parties et des Réunions des Parties au Protocole de Kyoto<sup>8</sup> qui se sont tenues à Copenhague du 7 au 19 décembre 2009, et prévues à Cancun (Mexique) du 29 novembre au 10 décembre 2010;

8. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer en permanence l'infrastructure technologique du Département de l'information afin d'élargir son audience et de continuer à améliorer le site Web de l'Organisation des Nations Unies;

## II

### Activités générales du Département de l'information

9. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les activités du Département de l'information<sup>9</sup>;

10. *Prie* le Département de l'information de continuer de s'attacher à une culture de l'évaluation en évaluant ses produits et activités en vue d'en accroître l'utilité, et de continuer également à coopérer et à coordonner ses activités avec les États Membres et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat;

11. *Réaffirme* l'importance d'une coordination plus efficace entre le Département de l'information et le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, et demande au Secrétaire général de veiller à la cohérence des messages émanant de l'Organisation;

12. *Prend note* des efforts faits par le Département de l'information pour poursuivre la diffusion des travaux et décisions de l'Assemblée générale, et prie le Département de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale;

13. *Invite* le Département de l'information à poursuivre sa collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine de la culture, de l'éducation et de la communication, en vue de combler le fossé qui sépare actuellement les pays développés et les pays en développement;

14. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Département de l'information pour travailler au niveau local avec d'autres organismes et organes des Nations Unies afin de mieux coordonner leurs activités en matière de communication, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de

<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>8</sup> FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

<sup>9</sup> A/AC.198/2010/2-4.

l'information, à sa trente-troisième session, des progrès accomplis à cet égard, ainsi que des activités du Groupe de la communication des Nations Unies;

15. *Réaffirme* que le Département de l'information doit, tout en accomplissant ses missions actuelles et en se conformant à l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation<sup>10</sup>, établir un ordre de priorité dans son programme de travail afin de mieux cibler son message et concentrer ses efforts, et d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de retour d'information et d'évaluation;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer à ne ménager aucun effort pour que les publications et autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web et le Service des informations des Nations Unies, donnent dans toutes les langues officielles des informations détaillées, nuancées, objectives et impartiales sur les questions dont l'Organisation est saisie et traduisent un souci constant d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec ses résolutions et décisions;

17. *Demande* au Département de l'information et aux services du Secrétariat qui lui apportent des contributions de fond de faire en sorte que les publications des Nations Unies soient produites au moindre coût et de manière à respecter l'environnement, et de continuer à agir en étroite coordination avec les autres entités, y compris tous les autres départements du Secrétariat et les fonds et programmes des Nations Unies, afin d'éviter, chacun pour ce qui concerne son mandat, un doublonnage des publications des Nations Unies;

18. *Souligne* que le Département de l'information devrait maintenir et améliorer ses activités dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins spéciaux, et que ses activités devraient contribuer à combler le fossé existant entre les pays en développement et les pays développés dans les domaines cruciaux de l'information et de la communication;

19. *Prend note* de la parution quotidienne de communiqués de presse, et prie une nouvelle fois le Département de l'information d'en améliorer encore la production et d'en rationaliser la présentation, la structure et la longueur, en gardant à l'esprit les points de vue des États Membres, y compris leurs avis sur un élargissement de leur publication dans les autres langues officielles, par le biais d'arrangements de coopération sans incidences financières avec des institutions universitaires;

### **Multilinguisme et information**

20. *Souligne* qu'il importe d'utiliser comme il convient, en les traitant sur un pied d'égalité, toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les activités du Département de l'information, y compris dans les communications au Comité de l'information, de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles;

---

<sup>10</sup> ST/SGB/2000/8.

21. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de s'assurer que le Département de l'information dispose d'effectifs appropriés capables d'utiliser toutes les langues officielles de l'Organisation pour mener à bien l'ensemble de ses activités, et d'inclure dans les futurs projets de budget-programme des propositions pour le Département en gardant à l'esprit le principe de l'égalité des six langues officielles et en respectant la charge de travail dans chacune d'elles;

22. *Se félicite* des efforts que déploie le Département de l'information pour promouvoir le multilinguisme dans toutes ses activités, et souligne qu'il importe de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents de l'Organisation des Nations Unies rendus publics dans les six langues officielles, les documents d'information et tous les documents plus anciens de l'Organisation soit affiché sur son site Web et puisse être consulté immédiatement par les États Membres, et souligne également la nécessité d'appliquer intégralement les dispositions de sa résolution 63/306;

### **Réduire la fracture numérique**

23. *Rappelle avec satisfaction* sa résolution 60/252 du 27 mars 2006, par laquelle elle a fait siens l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information<sup>11</sup>, tels qu'ils ont été adoptés à la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information tenu à Tunis, du 16 au 18 novembre 2005, et décidé de faire du 17 mai la Journée mondiale de la société de l'information, rappelle l'adoption de la Déclaration de principes et du Plan d'action<sup>12</sup> lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui a eu lieu à Genève du 10 au 12 décembre 2003, et prie à cet égard le Département de l'information de contribuer à la célébration de cette journée et à la sensibilisation aux possibilités que l'utilisation de l'Internet et des autres technologies de l'information et des communications peuvent offrir aux sociétés et aux économies, ainsi qu'aux moyens de réduire la fracture numérique;

24. *Demande* au Département de l'information de contribuer à la prise de conscience par la communauté internationale de l'importance qu'il y a à donner suite aux documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

### **Réseau de centres d'information des Nations Unies**

25. *Souligne* l'importance du rôle joué par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour rehausser l'image de l'Organisation et diffuser ses messages auprès des populations locales, en particulier dans les pays en développement;

26. *Rend hommage* à l'œuvre accomplie par les centres d'information des Nations Unies pour la publication des documents d'information et la traduction des textes importants de l'Organisation dans d'autres langues que les langues officielles, encourage le réseau de centres d'information à continuer de mettre au point des pages Web dans les langues locales et le Département de l'information à leur fournir les ressources et les installations techniques nécessaires, afin d'atteindre l'éventail de publics le plus large possible et de propager le message de l'Organisation dans le monde entier, de façon à mobiliser un appui international accru pour les activités de celle-ci, et les invite à poursuivre dans cette voie;

<sup>11</sup> Voir A/60/687.

<sup>12</sup> Voir A/C.2/59/3, annexe.

27. *Souligne* qu'il importe de rationaliser le réseau de centres d'information des Nations Unies et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à faire des propositions dans ce sens, notamment en redéployant des ressources, si nécessaire, et de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions;

28. *Réaffirme* que la rationalisation des centres d'information des Nations Unies doit être opérée en consultation, au cas par cas, avec tous les États Membres concernés dans lesquels des centres d'information sont actuellement situés, les pays desservis par ces centres et les autres pays intéressés de la région, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région;

29. *Estime* que le réseau de centres d'information des Nations Unies, en particulier dans les pays en développement, devrait continuer à renforcer ses résultats et à intensifier ses activités, notamment en soutenant la communication stratégique, et demande au Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions de la mise en œuvre de cette politique;

30. *Invite* le Département de l'information, agissant par l'intermédiaire de ses centres d'information, à renforcer sa collaboration au niveau des pays avec les autres entités du système des Nations Unies, afin de rendre les communications plus uniformes et d'éviter les doubles emplois;

31. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte les besoins particuliers des pays en développement dans le domaine des technologies de l'information et des communications, afin d'assurer la bonne circulation de l'information dans ces pays;

32. *Souligne également* que le Département de l'information devrait continuer, par l'entremise du réseau de centres d'information des Nations Unies, de promouvoir une meilleure connaissance des travaux de l'Organisation des Nations Unies par le public et de mobiliser l'appui de ce dernier au niveau local, en ayant à l'esprit que l'information communiquée dans les langues locales a une plus forte résonance auprès des populations locales;

33. *Souligne en outre* l'importance des efforts visant à renforcer les activités de communication de l'Organisation des Nations Unies vers les États Membres qui demeurent en dehors du réseau de centres d'information des Nations Unies, et encourage le Secrétaire général, dans le cadre de la rationalisation, à étendre les services du réseau de centres d'information à ces États Membres;

34. *Souligne* que le Département de l'information devrait continuer de revoir l'affectation des ressources en personnel et des ressources financières aux centres d'information des Nations Unies dans les pays en développement, l'accent devant être mis sur les besoins des pays les moins avancés;

35. *Prend note* de la proposition du Secrétaire général tendant à collaborer étroitement avec les gouvernements concernés pour explorer la possibilité de trouver des locaux gratuits, tout en tenant compte de la situation économique des pays hôtes et en gardant à l'esprit qu'un tel soutien ne devrait pas se substituer à l'allocation des ressources financières voulues aux centres d'information dans le cadre du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies, et encourage les pays hôtes à répondre aux besoins des centres d'information;

36. *Prend également note* du renforcement des centres d'information du Caire, de Mexico et de Pretoria, et invite le Secrétaire général à envisager de

renforcer les autres centres, notamment en Afrique, en coopération avec les États Membres intéressés et dans la limite des ressources existantes;

37. *Se félicite* de l'adoption de sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de créer un centre d'information des Nations Unies à Luanda, afin de répondre aux besoins des pays lusophones d'Afrique, demande à nouveau au Secrétaire général de prendre, en coordination avec le Gouvernement angolais, les mesures nécessaires en vue de sa création dans les meilleurs délais et, le prie de rendre compte au Comité, à sa trente-troisième session, des progrès réalisés à cet égard;

38. *Encourage* le Secrétaire général, lorsqu'il nomme des directeurs aux centres d'information des Nations Unies, à prendre pleinement en considération, entre autres, l'expérience acquise par les candidats dans le domaine des technologies de l'information et des communications, celle-ci étant l'un des critères de nomination les mieux indiqués;

### **III**

#### **Services de communication stratégique**

39. *Réaffirme* le rôle des services de communication stratégique, qui est d'énoncer et de diffuser le message des Nations Unies en élaborant des stratégies de communication, en étroite collaboration avec les départements organiques, les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées, dans le strict respect de leurs mandats respectifs;

#### **Campagnes de publicité**

40. *Apprécie* l'action menée par le Département de l'information pour promouvoir, grâce à ses campagnes, des thèmes importants pour la communauté internationale, tels que la Déclaration du Millénaire, les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, la réforme de l'Organisation des Nations Unies, l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits, le maintien de la paix, la consolidation de la paix, le développement durable, le désarmement, la décolonisation, les droits de l'homme, notamment les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, la coordination stratégique des secours humanitaires, en particulier en cas de catastrophe naturelle et autres crises, la lutte contre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies, les besoins du continent africain, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, le dialogue entre les civilisations, la culture de paix et de tolérance, les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et la prévention du génocide, et demande au Département, en coopération avec les pays concernés et les organes et organismes des Nations Unies compétents, de continuer à prendre les mesures voulues pour sensibiliser davantage l'opinion mondiale à toutes ces questions;

41. *Se félicite* du rôle que joue le Département de l'information dans la célébration de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, et attend avec intérêt de voir ce qu'il fera pour promouvoir la création d'un monument permanent aux victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves;

42. *Souligne* la nécessité de continuer à mettre l'accent sur le développement de l'Afrique, en particulier la nécessité pour le Département de l'information de faire plus largement connaître à la communauté internationale la situation économique et sociale critique de l'Afrique et les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>13</sup>;

43. *Rappelle* sa résolution 64/253 du 23 février 2010, dans laquelle elle a proclamé le 21 mars Journée internationale du Novruz, et a, entre autres dispositions, invité les États Membres intéressés, les organismes des Nations Unies, et les autres organisations internationales et régionales concernées, ainsi que les organisations non gouvernementales, à participer aux manifestations organisées par les États où le Novruz est célébré, et, à cet égard, demande au Département de l'information, tout en veillant à la pertinence et à la validité des thèmes retenus pour les campagnes médiatiques portant sur cette question, de contribuer à la célébration du Novruz et de jouer un rôle dans la sensibilisation à cette manifestation, dans la limite des ressources existantes;

44. *Demande* au Département de l'information de sensibiliser le public au 21 février en tant que Journée internationale de la langue maternelle, qui est célébrée de manière appropriée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les États Membres dans le monde entier;

45. *Rappelle* sa résolution 64/236 du 24 décembre 2009, dans laquelle elle a décidé d'organiser, en 2012, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et, dans ce contexte, demande au Département de l'information et à son réseau de centres d'information de prendre des mesures appropriées en vue de sensibiliser le public à cette question et de diffuser des informations sur la Conférence et sur d'autres questions pertinentes se rapportant au développement durable;

46. *Rappelle également* sa résolution 64/13 du 10 novembre 2009, dans laquelle elle a déclaré le 18 juillet Journée internationale Nelson Mandela, et invité tous les États Membres et les organismes des Nations Unies à célébrer comme il convient la Journée et, à cet égard, demande au Département de l'information de contribuer à la sensibilisation du public et à la promotion, ainsi qu'à la célébration de la Journée dans les limites des ressources existantes;

47. *Demande* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information de sensibiliser le public et de diffuser des informations, dans les limites des ressources existantes, sur la célébration du cinquantième anniversaire de l'adoption de sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 relative à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

48. *Demande aussi* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information, dans le contexte de sa résolution 64/137 du 18 décembre 2009, de sensibiliser le public aux questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, dans la limite des ressources existantes;

---

<sup>13</sup> A/57/304, annexe.

## **Rôle du Département de l'information dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

49. *Prie* le Secrétariat de continuer de veiller à ce que le Département de l'information soit associé aux futures opérations de maintien de la paix dès la phase de planification, par le biais de consultations et d'activités de coordination avec les autres départements du Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions;

50. *Prie* le Département de l'information, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions de poursuivre leur coopération en vue de faire mieux prendre conscience des nouvelles réalités dans les opérations de maintien de la paix, en particulier les opérations pluridimensionnelles et complexes, des succès importants remportés et des problèmes auxquels elles doivent faire face, ainsi que de la multiplication récente des activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, et se félicite des efforts faits par ces trois départements pour mettre au point et appliquer une vaste stratégie de communication sur les problèmes que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation doivent actuellement affronter;

51. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité d'information du Département de l'information dans le domaine des opérations de maintien de la paix, ainsi que son rôle, en étroite coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, dans les activités de sélection du personnel du service d'information pour les opérations ou missions de maintien de la paix des Nations Unies et, à cet égard, invite le Département de l'information à détacher des fonctionnaires de l'information ayant les qualifications requises pour assumer les tâches qui leur sont confiées pour ces opérations ou missions, en tenant compte du principe de répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 du Chapitre XV de la Charte des Nations Unies, et à prendre en considération, le cas échéant, les avis exprimés, en particulier par les pays hôtes;

52. *Souligne également* l'importance du portail des opérations de maintien de la paix sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, et prie le Département de l'information de poursuivre ses efforts visant à aider les missions de maintien de la paix à continuer d'enrichir leurs sites Web;

53. *Prie* le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix de continuer à coopérer à la mise en œuvre d'un programme efficace d'ouverture aux populations locales pour expliquer la politique de tolérance zéro de l'Organisation en matière d'exploitation et d'abus sexuels, tenir le public au courant de la suite donnée à toutes les affaires dans lesquelles sont impliqués des membres du personnel de maintien de la paix, y compris les affaires pour lesquelles il a été établi que les accusations n'étaient pas fondées, et l'informer de l'adoption par l'Assemblée générale de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté<sup>14</sup>;

---

<sup>14</sup> Résolution 62/214, annexe.

**Rôle du Département de l'information dans le renforcement du dialogue entre les civilisations et de la culture de la paix en tant que moyen de promouvoir l'entente entre les nations**

54. *Rappelle* ses résolutions sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix<sup>15</sup>, et demande au Département de l'information, tout en veillant à la pertinence et à la validité des thèmes retenus pour les campagnes médiatiques portant sur cette question, de continuer à apporter l'appui nécessaire à la diffusion d'informations sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix, ainsi que sur l'Alliance des civilisations, et de prendre les mesures requises pour promouvoir une culture de dialogue entre les civilisations, ainsi que la compréhension culturelle, la tolérance, le respect des religions ou des croyances et la liberté de religion ou de croyance, de même que la jouissance effective par tous les êtres humains des droits de l'homme et des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement;

55. *Invite* le système des Nations Unies, en particulier le Département de l'information, à continuer d'encourager et de faciliter le dialogue entre les civilisations et à définir les moyens de promouvoir ce dialogue dans le cadre des activités que mènent les organismes des Nations Unies dans divers domaines, en tenant compte du Programme d'action du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations<sup>16</sup> et, à cet égard, attend avec intérêt le rapport qu'elle a demandé au Secrétaire général dans sa résolution 60/4 du 20 octobre 2005, et se félicite de la décision du Président de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale d'organiser en 2010 un débat thématique informel consacré à cette question;

56. *Apprécie* à leur juste valeur les succès enregistrés par l'Alliance des civilisations et les efforts déployés par le Haut-Représentant du Secrétaire général pour l'Alliance des civilisations, qu'elle a salués dans sa résolution 64/14 du 10 novembre 2009, prend note du large éventail d'initiatives et de partenariats lancés dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des migrations, lors du troisième Forum de l'Alliance, tenu à Rio de Janeiro (Brésil), les 28 et 29 mai 2010, et se félicite du soutien constant que le Département de l'information accorde aux travaux de l'Alliance, notamment ses projets en cours;

**IV  
Services d'information**

57. *Souligne* que l'objectif premier des services d'information fournis par le Département de l'information est la prompte publication dans les quatre médias de masse – presse écrite, radio, télévision et Internet –, de nouvelles et d'informations exactes, objectives et équilibrées émanant du système des Nations Unies, et communiquées aux médias et à d'autres publics dans le monde, l'accent étant mis sur le multilinguisme, et réitère la demande qu'elle a adressée au Département afin qu'il s'assure que les dernières nouvelles et les flashes d'information soient exacts, impartiaux et objectifs;

<sup>15</sup> Résolutions 52/15, 53/22, 53/25, 55/23, 56/6, 59/142 et 60/4.

<sup>16</sup> Résolution 56/6, sect. B.

58. *Souligne également* qu'il importe que le Département de l'information continue d'appeler l'attention des médias mondiaux sur des sujets qui ne rencontrent pas un écho majeur, dans le cadre de l'initiative « Dix sujets dont le monde devrait entendre parler davantage » et grâce à la couverture audiovisuelle de ces événements par la Télévision et la Radio des Nations Unies;

#### **Moyens traditionnels de communication**

59. *Se félicite* que la Radio des Nations Unies, qui demeure l'un des moyens de communication traditionnels de très grande portée les plus efficaces dont le Département de l'information dispose et constitue un instrument important pour les activités de l'Organisation des Nations Unies, ait pris l'initiative de renforcer son service de diffusion d'émissions en direct en présentant quotidiennement aux diffuseurs des bulletins d'actualité plus fréquents dans les six langues officielles et sur toutes les activités de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de continuer à tout faire pour que les six langues officielles soient à égalité dans la production radiophonique de l'Organisation;

60. *Se félicite également* des efforts que fait le Département de l'information pour diffuser directement des programmes aux stations de radio dans le monde entier dans les six langues officielles, ainsi qu'en portugais et en swahili, et, chaque fois que possible, dans d'autres langues;

61. *Prie* le Département de l'information de continuer à nouer des partenariats avec les stations de radio et de télévision locales, nationales et régionales afin de propager fidèlement et de manière impartiale le message de l'Organisation des Nations Unies dans le monde entier, et prie le Service de la radio et de la télévision du Département de continuer à tirer pleinement parti des moyens techniques mis à sa disposition ces dernières années;

#### **Site Web de l'Organisation des Nations Unies**

62. *Réaffirme* que le site Web de l'Organisation des Nations Unies est un outil essentiel pour les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les États Membres et le grand public et, à cet égard, réaffirme que le Département de l'information doit s'attacher à tenir à jour et améliorer ce site;

63. *Salue* les efforts engagés par le Département de l'information pour se conformer aux critères de base concernant l'accès des personnes handicapées au site Web de l'Organisation des Nations Unies, et demande au Département de continuer à veiller à ce que toutes les pages du site, nouvelles ou mises à jour, soient conformes aux critères d'accessibilité, en vue d'assurer l'accès du site aux personnes souffrant de différentes sortes de handicaps;

64. *Prend note* du fait que le développement et l'enrichissement du site Web de l'Organisation des Nations Unies dans plusieurs langues se sont améliorés<sup>17</sup> et, à ce propos, demande au Département de l'information d'améliorer encore, en coordination avec les bureaux qui fournissent le contenu, les mesures prises pour assurer une pleine égalité des six langues officielles sur le site Web de l'Organisation, et réitère en particulier la demande faite au Secrétaire général de

<sup>17</sup> Voir A/AC.198/2007/3.

veiller à ce que les ressources humaines et financières du Département prévues à ce titre soient adéquatement réparties entre toutes les langues officielles, en tenant compte de la spécificité de chacune de ces langues;

65. *Prend note* des dispositions prises par le Département de l'information en coopération avec des établissements universitaires pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans certaines langues officielles, et prie à nouveau instamment le Secrétaire général d'étendre ces dispositions à toutes les langues officielles de l'Organisation;

66. *Rappelle* le paragraphe 74 de sa résolution 60/109 B et, à cet égard, réitère que tous les services du Secrétariat qui en fournissent le contenu devraient continuer de s'attacher à faire traduire dans toutes les langues officielles tous les documents et bases de données publiés en anglais sur le site Web de l'Organisation et à les rendre disponibles à partir des différentes versions linguistiques du site selon les modalités les plus pratiques, efficaces et rationnelles;

67. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tirer pleinement parti des derniers progrès des technologies de l'information pour diffuser de façon économique et rapide des informations sur l'Organisation des Nations Unies, selon les priorités qu'elle a fixées dans ses résolutions et compte tenu de la diversité linguistique de l'Organisation, prend note avec satisfaction de la popularité croissante du service de flashes d'informations électroniques assuré par le Département de l'information sur le portail du Centre d'actualités de l'Organisation des Nations Unies en anglais et en français, et invite le Département à consulter le Bureau des technologies de l'information et des communications et à examiner à titre prioritaire les moyens d'améliorer les capacités techniques de ce service et de l'assurer dans toutes les langues officielles;

68. *Constate* que certaines langues officielles utilisent des systèmes d'écriture non latins et bidirectionnels et que les infrastructures technologiques et les applications d'appui de l'Organisation des Nations Unies sont fondées sur des systèmes latins, ce qui donne lieu à des difficultés dans le traitement des systèmes non latins et bidirectionnels, et demande instamment au Bureau des technologies de l'information et des communications de continuer à collaborer avec le Département de l'information et de poursuivre ses efforts pour faire en sorte que, dans toute la mesure possible, les infrastructures technologiques et les applications d'appui de l'Organisation soient totalement compatibles avec les systèmes d'écriture latins, non latins et bidirectionnels, afin d'améliorer l'égalité entre toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation;

## **V**

### **Services de bibliothèque**

69. *Demande* au Département de l'information de continuer à présider le Comité directeur pour la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies, et se félicite une fois encore des mesures prises par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et les autres bibliothèques membres du Comité directeur pour rapprocher leurs activités, services et produits des buts, objectifs et priorités de l'Organisation;

70. *Réaffirme* qu'il importe de continuer de gérer, à l'intention des États Membres, un fonds multilingue d'ouvrages, périodiques et autres documents sur

papier, afin que la Bibliothèque demeure une source largement accessible d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et ses activités;

71. *Engage* le Département de l'information, compte tenu de l'importance des archives audiovisuelles pour la protection de notre patrimoine commun, à continuer d'examiner ses politiques et activités visant la préservation à long terme de ses archives radiophoniques, télévisuelles, cinématographiques et photographiques et à prendre des mesures pour faire en sorte que ces archives soient préservées et accessibles, y compris dans le contexte des travaux de construction relevant du plan-cadre d'équipement dans la masse budgétaire y relative;

72. *Prend note* de l'initiative prise par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, en sa qualité d'organe centralisateur, pour élargir le programme des ateliers régionaux de formation et de partage du savoir organisés à l'intention des bibliothèques dépositaires des pays en développement en y incluant l'ouverture à de nouveaux publics;

73. *Prend également note* de ce que fait la Bibliothèque Dag Hammarskjöld pour renforcer les activités liées à l'échange de connaissances et à la création de réseaux, afin que les délégations, les missions permanentes des États Membres, le Secrétariat, les chercheurs et les bibliothèques dépositaires puissent accéder, dans le monde entier, au vaste ensemble de connaissances accumulées par les Nations Unies;

## VI

### Services de diffusion

74. *Constate* que les services de diffusion assurés par le Département de l'information continuent de faire connaître le rôle et l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies;

75. *Accueille avec satisfaction* les activités de diffusion à portée éducative menées par le Département de l'information dans le cadre du programme « L'ONU travaille » et du Projet global d'enseignement et d'apprentissage pour toucher les éducateurs et les jeunes partout dans le monde grâce à diverses plates-formes multimédias, et encourage ce programme à développer ses partenariats avec les grands réseaux de médias à l'échelle mondiale et les personnalités engagées, et le Projet global d'enseignement et d'apprentissage à étendre ses activités aux enseignants et élèves des écoles primaires et secondaires;

76. *Note* qu'il importe que le Département de l'information continue à mettre en œuvre son programme de formation des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision originaires de pays en développement et de pays en transition, comme elle l'a demandé, et lui demande d'étudier les moyens d'accroître l'utilité de ce programme, notamment en prolongeant la durée des stages et en augmentant le nombre des stagiaires;

77. *Se félicite* de l'évolution vers un plus grand didactisme et de l'orientation de la *Chronique de l'ONU*, dans ses éditions sur papier et en ligne, et, dans ce sens, encourage l'équipe chargée de la *Chronique de l'ONU* à continuer d'établir des partenariats de copublication et à organiser des activités et des manifestations éducatives en collaboration avec des organisations de la société civile et des établissements d'enseignement supérieur;

78. *Demande* au Département de l'information de continuer à publier la *Chronique de l'ONU* afin de l'améliorer dans la limite des ressources disponibles, et de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-troisième session, de l'état d'avancement de la question, et lui demande à nouveau de présenter des options pour la publication de la *Chronique de l'ONU* dans les six langues officielles;

79. *Prend note* des efforts entrepris par le Département de l'information pour organiser, au Siège et dans d'autres lieux d'affectation, des expositions sur les questions importantes dont est saisie l'Organisation des Nations Unies, ces expositions étant un bon moyen de sensibiliser le grand public, réaffirme que les visites guidées sont un important moyen d'information du grand public et prie le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que les visites guidées au Siège et dans d'autres lieux d'affectation soient assurées, dans la mesure où elles produisent des recettes, en particulier dans toutes les langues officielles de l'Organisation;

80. *Prend également note* des efforts poursuivis par le Département de l'information afin de renforcer son rôle de coordonateur dans les échanges avec la société civile sur les priorités et les préoccupations de l'Organisation des Nations Unies telles que déterminées par ses États Membres;

81. *Rend hommage*, dans un esprit de coopération, à l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies pour les activités qu'elle mène et pour son Fonds Dag Hammarskjöld pour l'octroi de bourses qui permettent à des journalistes de pays en développement de se rendre au Siège de l'Organisation et de rendre compte des activités menées pendant l'Assemblée générale, et engage la communauté internationale à continuer de verser des contributions au Fonds;

82. *Exprime sa gratitude* aux Messagers de la paix, aux ambassadeurs itinérants et autres amis de l'Organisation des Nations Unies pour les efforts qu'ils déploient et la contribution qu'ils apportent en vue de mieux faire connaître l'action de l'Organisation et de sensibiliser le public international à ses priorités et préoccupations, et demande au Département de l'information de continuer à les associer à ses stratégies en matière de médias et de communication et à ses activités de sensibilisation;

## **VII**

### **Observations finales**

83. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-deuxième session, et à elle-même, à sa soixante-cinquième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la présente résolution;

84. *Prie également* le Secrétaire général de tout faire pour maintenir les services fournis par le Département de l'information pendant les travaux prévus par le plan-cadre d'équipement;

85. *Prend note* de l'initiative que le Département de l'information a prise, en coopération avec le Département de la sûreté et de la sécurité et le Service du protocole et de la liaison, pendant le débat général de sa soixante-troisième session, de délivrer des autocollants d'identification spéciaux aux attachés de presse des États Membres pour leur permettre d'accompagner les médias couvrant les déplacements de personnalités dans les zones d'accès réservé, et prie instamment le

Secrétaire général de continuer à améliorer cette pratique en répondant favorablement aux demandes des États Membres qui souhaitent recevoir des cartes d'identité supplémentaires pour leurs attachés de presse afin qu'ils soient admis dans toutes les zones réputées d'accès réservé et puissent rendre compte de façon détaillée et efficace des réunions de haut niveau auxquelles participent leurs délégations;

86. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à sa soixante-sixième session;

87. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

